



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-063

PUBLIÉ LE 17 MARS 2023

Sommaire

Centre Hospitalier de Saint-Brieuc /

22-2023-03-13-00001 - MODIFICATION décision portant délégation de signature du Directeur de l'établissement support du GHT d'Armor pour les marchés publics (8 pages)

Page 3

DSDEN /

22-2023-03-01-00001 - Arrêté -Mesures de carte scolaire -rentrée scolaire 2023 n° 2023 - 001 (4 pages)

Page 12

22-2023-02-27-00001 - ARRETE-Mesures de carte scolaire pour les écoles privées catholiques sous contrats d'association - Rentrée scolaire 2023 - n° 2023 - 002 (3 pages)

Page 17

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2023-03-16-00002 - Arrêté conférant l'honorariat de maire à M. HARNOIS Jean-Yves, ancien maire de SAINT-MAUDAN (1 page)

Page 21

Centre Hospitalier de Saint-Brieuc

22-2023-03-13-00001

MODIFICATION décision portant délégation de
signature du Directeur de l'établissement
support du GHT d'Armor pour les marchés
publics



DECISION DG/2023/23



**Portant délégations de signature du Directeur de l'Etablissement support
du GHT d'Armor pour les marchés publics
Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc Etablissement support
du Groupement Hospitalier de Territoire d'Armor**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6132-1, L 6132-3, L.6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 32, 48 et 49,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107,

Vu le Code de la commande publique (Ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075),

Vu le Décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 01 juillet 2016, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire d'Armor,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire d'Armor, signée le 01 juillet 2016,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 24 août 2016, portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire d'Armor, et désignant le Centre Hospitalier de Saint-Brieuc comme Etablissement support,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 11 août 2017, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire d'Armor,

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2019 portant nomination de Madame **Ariane BENARD-DUVAL** dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Brieuc et de Lannion/Trestel, à compter du 6 janvier 2020,

Vu les organigrammes de direction des Etablissements parties au Groupement Hospitalier de Territoire d'Armor,

Considérant les modifications, rajouts à apporter à la décision DG 2023/5 du 3 février 2023, relative aux délégations de signature du Directeur de l'Etablissement support pour les marchés publics .

Décide de donner délégations de signature dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : DOMAINE DES DELEGATIONS

A. FONCTION ACHAT MUTUALISEE

Délégation est donnée à **Mme Aurélie GARNIER**, Directrice-Adjointe chargée des Achats et de la Logistique du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc pour signer :

- les dossiers de consultation des marchés ainsi que les courriers aux non-retenus
- les notifications et avenants pour les marchés de fournitures et de services inférieurs aux seuils des procédures formalisées (215 000€ HT au 1er janvier 2022)
- les notifications et avenants pour les marchés de travaux inférieurs à 1 000 000€ HT
- l'ensemble des documents relatifs aux marchés de la filière "Médicaments et DM stériles" quels que soient les montants
- Les décisions de recours à un achat mutualisé (conventions de mise à disposition de marché de centrales d'achat ou conventions constitutives de groupements de commande) en fonction des seuils définis aux précédents paragraphes.

En cas d'absence de Mme Aurélie GARNIER, la délégation de signature est donnée à :

- **M. Olivier BRICHORY**, Attaché d'Administration à la Direction des Achats et de la Logistique,
- **Mme Véronique GOYDADIN**, Attachée d'Administration à la Direction des Achats et de la Logistique.

B. DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION (DSI) COMMUNAUTAIRE (HORS CENTRE HOSPITALIER DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE)

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Laurent ROUSSEL**, Directeur-Adjoint en charge du Système d'Information pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents et ponctuels ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de M. Laurent ROUSSEL, la délégation de signature est donnée à **M. Olivier PERCHEC**, Directeur-Adjoint, responsable du pôle « Pilotage, contrat et finances ».

C. CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC

I. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Eric JOBARD**, chef de service de la Pharmacie pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de M. Eric JOBARD, la délégation de signature est donnée, chacun dans son domaine de compétence, à :

- **Mme Éléonore LEGRIS**, Pharmacienne,
- **Mme Élodie PEGUET**, Pharmacienne,
- **Mme Maud LOEWERT**, Pharmacienne,
- **Mme Claire LE MAREC**, Pharmacienne,

- **Mme Nathalie KERNEUR**, Pharmacienne,
- **Mme Marylène LEBEL-LETOURNEUR**, Pharmacienne,
- **Mme Jeanne HELOURY**, Pharmacienne,
- **M. Alain LE COGUIC**, Pharmacien,
- **M. Idrissa SEYDI**, Pharmacien,
- **M. Romain ROCHE**, Pharmacien,
- **M. Jihad EL HAJOUJ**, Pharmacien,

Délégation est donnée en matière de marchés publics à l'ensemble des pharmaciens listés dans ce paragraphe pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, en cas de besoins urgents et sans limitation de montant.

II. FORMATION PROFESSIONNELLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Etienne ROUAULT**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines non médicales et de la Formation, pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **M. Etienne ROUAULT**, la délégation de signature est donnée à **Mme Romane WALTER**, Attachée d'Administration Hospitalière.

III. DIRECTION DES TRAVAUX, DES SERVICES TECHNIQUES ET DE SECURITE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Laurence LEBRETON**, Directrice-Adjointe, chargée des Travaux, Services Techniques et de Sécurité, pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **Mme Laurence LEBRETON**, la délégation de signature est donnée à **Mme Bénédicte LEFEBVRE**, Attachée d'Administration à la Direction des Travaux, des Services Techniques et de Sécurité.

IV. SERVICE BIOMEDICAL

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Johann LE LAY**, Ingénieur biomédical en chef pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **M. Johann LE LAY**, la délégation de signature est donnée à **M. Gaëtan CAVELL**, Ingénieur biomédical. En cas d'absences simultanées de **M. Johann LE LAY** et de **M. Gaëtan CAVELL**, la délégation de signature est donnée à **M. Romain HEMON**, Ingénieur biomédical.

D. CENTRE HOSPITALIER DE LANNION-TRESTEL

I. DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES

Délégation est donnée à **M. Xavier BOUGEARD**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Matérielles au Centre Hospitalier de Lannion-Trestel pour signer tous les actes de passation des marchés publics, répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT et hors achats relevant de la DSI communautaire.

En cas d'absence de **M. Xavier BOUGEARD**, la délégation de signature est donnée à :

- **M. Philippe BENOIT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Matérielles
- **M. Jean-Luc GELGON**, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des Ressources Matérielles,
- **M. Yannick GAUTIER**, Ingénieur Hospitalier Principal.

II. FORMATION PROFESSIONNELLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Eric BERTRAND**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines non médicales pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **M. Eric BERTRAND**, la délégation de signature est donnée à **Mme Valérie LESCOB**, Responsable des Ressources Humaines.

III. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Pierre LE GUEVELLO**, chef de service de la Pharmacie pour signer tous les actes de passation des marchés publics, relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **M. Pierre LE GUEVELLO**, la délégation de signature est donnée à

- **M. Pascal ASSICOT**, Pharmacien,
- **Mme Morgane GOURIOU**, Pharmacienne,
- **Alexandra CAU-TRAINAUD**, Pharmacienne,
- **Cécile HELIAS-MERPAULT**, Pharmacienne,
- **Pauline JOURNAUX-PEUGNET**, Pharmacienne,
- **Cécile COLLART-DUTILLEUL**, Pharmacienne,
- **Emilie BORNE**, Pharmacienne.

Délégation est donnée en matière de marchés publics à l'ensemble des pharmaciens listés dans ce paragraphe pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, en cas de besoins urgents et sans limitation de montant.

E. CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP

I. DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES

Délégation est donnée à **Mme Françoise REGINATO**, Directrice-Adjointe chargée des Ressources matérielles, des travaux et du patrimoine au Centre Hospitalier de Guingamp pour signer tous les actes de passation des marchés publics, répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Guingamp ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT et hors achats relevant de la DSI communautaire.

En cas d'absence de **Mme Françoise REGINATO**, la délégation de signature est donnée à :

- **M. Yannick GIRAULT**, Directeur-Adjoint chargé des Finances et de la Performance

II. FORMATION PROFESSIONNELLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Gaël CORNEC**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Guingamp ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **M. Gaël CORNEC**, la délégation de signature est donnée à **Mme Aude LECLERC**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absences simultanées de **M. Gaël CORNEC** et **Mme Aude LECLERC**, la délégation est donnée à **Mme Lisa LE GUEN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines.

III. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Gabie GUYON**, Pharmacienne gérante, pour signer tous les actes de passation des marchés publics, relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Guingamp ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **Mme Gabie GUYON**, la délégation de signature est donnée à

- **Mme Nadège MESLI-OHLOTT**, Pharmacienne,
- **Mme Christine CAILLET**, Pharmacienne,
- **Mme Sophie JOBARD**, Pharmacienne,
- **Mme Gabrielle GUILLOIS**, Pharmacienne,
- **Anaëlle OLIVO**, Pharmacienne.

Délégation est donnée en matière de marchés publics à l'ensemble des pharmaciens listés dans ce paragraphe pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, en cas de besoins urgents et sans limitation de montant.

F. CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL

I. DIRECTION DES ACHATS, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX

Délégation est donnée à :

Mme Adrienne MAIRE, Directrice des Affaires Financières, pour signer tous les actes de passation des marchés publics répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Paimpol ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés d'un montant inférieur à 25 000€ HT et hors achats relevant de la DSI communautaire.

En cas d'absence de **Mme Adrienne MAIRE**, la délégation de signature est donnée à **M. Jérôme COLIN**, Ingénieur Hospitalier et à **Mme Sylviane LE BLAY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Économiques.

II. FORMATION PROFESSIONNELLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Magali ROBERT**, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines non médicales et de la Formation, pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Paimpol ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **Mme Magali ROBERT**, la délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie POMMELEC**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absences simultanées de **Mme Magali ROBERT** et **Mme Nathalie POMMELEC**, la délégation est donnée à **Mme Ellen COLE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines.

III. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Bénédicte ROUSSELY**, Pharmacienne, pour signer tous les actes de passation des marchés publics, relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins, urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Paimpol ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **Mme Bénédicte ROUSSELY**, délégation de signature est donnée à :

- **Mme France ROCHEREAU**, Pharmacienne
- **M. Emmanuel GASPERI**, Pharmacien.

Elle bénéficie également d'une délégation pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, en cas de besoins urgents et sans limitation de montant.

G. CENTRE HOSPITALIER DE TREGUIER

I. DIRECTION DES ACHATS, DES SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX

Délégation est donnée à :

Mme Adrienne MAIRE, Directrice des Affaires Financières, pour signer tous les actes de passation des marchés publics répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Tréguier ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés d'un montant inférieur à 25 000€ HT et hors achats relevant de la DSI communautaire.

En cas d'absence de **Mme Adrienne MAIRE**, la délégation de signature est donnée à **M. Jérôme COLIN**, Ingénieur Hospitalier et à **Madame Rachel LE MOIGNET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

II. FORMATION PROFESSIONNELLE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Magali ROBERT**, Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines non médicales et de la Formation pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Tréguier ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **Mme Magali ROBERT**, la délégation de signature est donnée à **Mme Christelle LE MORVAN**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines.

III. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Elsa DIARTE**, Pharmacienne, pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence et répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier de Tréguier ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **Elsa DIARTE**, la délégation de signature est donnée à

- **Mme Laure-Anne SAVARY**, Pharmacienne
- **Mme Anne BESNARD**, Pharmacienne.

Délégation est donnée en matière de marchés publics à l'ensemble des pharmaciens listés dans ce paragraphe pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, en cas de besoins urgents et sans limitation de montant.

H. CENTRE HOSPITALIER DU PENTHIEVRE ET DU PODOUVRE

I. DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES, TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Délégation est donnée à **Mme Maëlle JARY**, Directrice-Adjointe chargée des services économiques, logistiques, techniques et du système d'information pour signer tous les actes de passation des marchés publics répondant à des besoins urgents, ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés, d'un montant inférieur à 25 000€ HT.

En cas d'absence de **Mme Maëlle JARY**, la délégation de signature est donnée à :

- **M. Frédéric TEXIER**, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines,
- **Mme Morgane BIDAULT**, Directrice-Adjointe chargée de la qualité et gestion des risques, relation avec les usagers.

En cas d'absences simultanées de **Mme Maëlle JARY**, **M. Frédéric TEXIER** et **Mme Morgane BIDAULT**, la délégation de signature est donnée à **Mme Sandra MLETZKO**, Adjoint des Cadres Hospitalier.

II. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **M. Frédéric TEXIER**, Directeur-Adjoint chargé des ressources humaines, pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à son domaine de compétence, et répondant à des besoins urgents et ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre ou transitoirement les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

En cas d'absence de **M. Frédéric TEXIER**, la délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle COLLIN**, Attachée d'Administration Hospitalière.

III. PHARMACIE

Délégation est donnée en matière de marchés publics à **Mme Sandra PELTIER, Mme Rachel PUECH, Mme Emmanuelle VERNOTTE, Mme Muriel DELLA NEGRA**, Pharmaciennes pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence, et répondant à des besoins urgents et ponctuels et spécifiques du Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre ou, transitoirement, les achats hors marché concernant des segments d'achat non encore mutualisés d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Délégation est donnée en matière de marchés publics à l'ensemble des pharmaciens listés dans ce paragraphe pour signer tous les actes de passation des marchés publics relatifs à leur domaine de compétence avec un fournisseur disposant d'un droit exclusif d'exploitation pour un produit, pour des besoins urgents et sans limitation de montant.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre de la présente délégation, chacun en ce qui le concerne, fera précéder son prénom-nom -grade et signature, de la mention "**Pour le Directeur de l'Etablissement support et par délégation**"

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte périodiquement de leur délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de cette fonction.

ARTICLE 3 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à compter du 13 mars 2023 et annule la décision DG 2023/5 du 3 février 2023.

Conformément à l'article D- 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres des conseils de surveillance et des trésoriers de chaque établissement partie au groupement hospitalier de territoire d'Armor. Elle est notifiée à chaque délégataire et publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Saint-Brieuc, le 13 mars 2023

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc
Etablissement support du GHT d'Armor,**

Ariane BENARD



DSDEN

22-2023-03-01-00001

Arrêté -Mesures de carte scolaire -rentrée
scolaire 2023 n° 2023 - 001

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ACADEMIE DE RENNES
DIRECTION ACADEMIQUE
DES COTES-D'ARMOR

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

Arrêté n° 2023.001

- VU l'article 13 de la loi du 30 octobre 1886 modifié par le décret du 26 mai 1962, actuellement codifié sous les n° L 212.2 et L 212.4 du code de l'éducation,
- VU l'article D 211.9 du code de l'éducation,
- VU le décret du 11 juillet 1979,
- VU l'arrêté du 26 novembre 1968,
- VU l'avis du Comité Social d'Administration – Spécial Départemental en date du 2 février 2023.

A R R E T E.

Article 1 - les mesures de carte scolaire suivantes sont arrêtées dans le département des Côtes-d'Armor à compter de la rentrée scolaire 2023 :

ATTRIBUTION D'EMPLOIS

1) Ecoles maternelles

02201040L	ST BRIEUC G. Ropartz	1	passage de 2 à 3 classes
0221548N	TREMUSON	1	passage de 3 à 4 classes

2) Ecole élémentaire

0220998R	LOUDEAC centre	1	passage de 5 à 6 classes
----------	----------------	---	--------------------------

3) Ecoles primaires

0220559N	SAINT LAURENT	1	passage de 2 à 3 classes
0220775Y	CAOUENNEC-LANVEZEAC	1	passage de 2 à 3 classes
0221555W	PLOUGUERNEVEL	1	passage de 4 à 5 classes
0221522K	PLESLIN TRIGAVOU C. Josselin	1	passage de 4 à 5 classes
0220251D	PLERNEUF	1	passage de 5 à 6 classes
0221491B	PLESLIN TRIGAVOU G. Hervé	1	passage de 7 à 8 classes
0221452J	DINAN les Fontaines	1	passage de 7 à 8 classes

4) Bilingue breton

0221643S	PLOUBEZRE élémentaire	1	poursuite filière bilingue
0221645U	YFFINIAC	1	passage de 1 à 2 classes
0220502B	ST BRIEUC Poutrin	1	passage de 1 à 2 classes

5) GS dédoublé

0220497W	ST BRIEUC Balzac maternelle	1	passage de 3 à 4 classes
----------	-----------------------------	---	--------------------------

6) Décharges de direction

0221548N	TREMUSON maternelle	0.25	passage de 3 à 4 classes
0220251D	PLERNEUF	0.08	passage de 5 à 6 classes
0220497W	ST-BRIEUC Balzac maternelle	0.25	passage de 3 à 4 classes

7) Besoins Educatifs Particuliers

- Ouverture d'un demi-poste EANA rattaché à Le Mené.
- Ouverture d'un demi-poste EANA rattaché à Guerlédan.
- Ouverture d'un demi-poste EANA rattaché à Callac
- Circonscription de Lannion : modification du rased G en rased E rattachement Perros-Guirec école du Centre (0221443Z).
- Circonscription de Lannion : modification du rased G en rased E rattachement école de Ploumilliau (0220583P)

8) Autre poste hors la classe

- Postes ERUN : fermeture de 1.50 ETP
- Postes CPC : création de 3 ETP

RETRAIT D'EMPLOIS

1) Ecoles maternelles

0221632E	PLOUBEZRE	1	passage de 4 à 3 classes
0221083H	TREGUEUX l'Oiseau bleu	1	passage de 5 à 4 classes
0221576U	PLEDRAN	1	passage de 6 à 5 class

2) Ecoles élémentaires

0220492R	ST BRIEUC Baratoux	1	passage de 5 à 4 classes
0220502B	ST BRIEUC Poutrin	1	passage de 6 à 5 classes
0221524M	PORDIC	1	passage de 8 à 7 classes
0220200Y	PLAINTEL	1	passage de 9 à 8 classes
0221502N	TREGUEUX J. Jaurès	1	passage de 10 à 9 classes

3) Ecoles primaires

0220476Y	SAINTE BARNABE	1	passage de 3 à 2 classes
0221085K	BEGARD Trézélan	1	passage de 3 à 2 classes
0221430K	TREDANIEL	1	passage de 4 à 3 classes
0220358V	LE VIEUX BOURG	1	passage de 4 à 3 classes
0221464X	LAMBALLE-ARMOR (Meslin)	1	passage de 4 à 3 classes
0221094V	ST-NICOLAS-DU-PELEM	1	passage de 5 à 4 classes
0220673M	SAINTE-ALBAN	1	passage de 5 à 4 classes
0221115T	LANNION Kroas Hent	1	passage de 5 à 4 classes
0221501M	ST BRIEUC Cesson bourg	1	passage de 5 à 4 classes
0221461U	LANGUEUX les Grèves	1	passage de 6 à 5 classes
0221481R	BINIC-ETABLES/MER la Vigie	1	passage de 6 à 5 classes
0221425E	UZEL	1	passage de 6 à 5 classes
0221559A	LANRODEC	1	passage de 6 à 5 classes
0220204C	LAMBALLE-ARMOR (Planguenoual)	1	passage de 6 à 5 classes
0220964D	LANVOLLON	1	passage de 6 à 5 classes
0220479B	SAINTE-BRANDAN	1	passage de 7 à 6 classes
0220583P	PLOUMILLIAU	1	passage de 7 à 6 classes
0220661Z	ROSPEZ	1	passage de 7 à 6 classes
0220458D	TREBEURDEN	1	passage de 7 à 6 classes
0220756C	BROONS	1	passage de 7 à 6 classes
0221462V	LANTIC	1	passage de 8 à 7 classes
0221860C	PABU le Croissant	1	passage de 8 à 7 classes
0220250C	PLERIN Harel de la Noë	1	passage de 10 à 9 classes
0221535Z	CAULNES	1	passage de 11 à 10 classes
0221645U	YFFINIAC	1	passage de 12 à 11 classes
0220922H	LANGUEUX les Fontenelles	1	passage de 14 à 13 classes
0221586E	CHATELAUDREN-PLOUAGAT	1	passage de 15 à 14 classes

4) R.P.I.

0220982Y	LOGUIVY-PLOUGRAS	1	passage de 2 à 1 classe (2 classes pour le RPI)
0220616A	PLUSQUELLEC	1	passage de 2 à 1 classe (3 classes pour le RPI)
0220643E	QUEMPERVEN	1	passage de 2 à 1 classe (5 classes pour le RPI)
0220652P	QUINTENIC	1	passage de 2 à 1 classe (5 classes pour le RPI)
0220668G	RUNAN	1	passage de 2 à 1 classe (6 classes pour le RPI)
0221500L	LA ROCHE JAUDY (école la Roche Derrien)	1	passage de 4 à 3 classes (6 classes pour le RPI)
0221436S	PLOURIVO Bourg	1	passage de 5 à 4 classes (7 classes pour le RPI)
0220656U	QUINTIN	1	passage de 10 à 9 classes

5) Bilingue breton

0221719Z	PLOUMAGOAR élémentaire	1	passage de 2 à 1 classe
----------	------------------------	---	-------------------------

6) Décharges de direction

0220200Y	PLAINTEL	0.17	passage de 9 à 8 classes
0221430K	TREDANIEL	0.25	passage de 4 à 3 classes
0220358V	LE VIEUX BOURG	0.25	passage de 4 à 3 classes
0221464X	LAMBALLE-ARMOR (Meslin)	0.25	passage de 4 à 3 classes
0221094V	ST-NICOLAS-DU-PELEM	0.08	passage de 6 à 5 classes (dont 1 ULIS)
0221461U	LANGUEUX les Grèves	0.08	passage de 6 à 5 classes
0221425E	UZEL	0.08	passage de 6 à 5 classes
0221559A	LANRODEC	0.08	passage de 6 à 5 classes
0220204C	LAMBALLE-ARMOR (Planguenoual)	0.08	passage de 6 à 5 classes
0221500L	RPI LA ROCHE-JAUDY	0.25	passage de 4 à 3 classes (6 classes pour le RPI)
0221719Z	PLOUMAGOAR élémentaire	0.17	passage de 9 à 8 classes

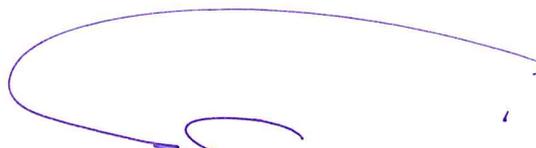
7) Régularisation 2022/2023

La mesure d'ouverture d'une filière bilingue à l'école primaire de PLENEUF-VAL-ANDRE (0221942S) est annulée. L'école demeure donc à 7 classes.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 01/3/2023

Pour le Recteur et par délégation
Le directeur académique du service
départemental de l'éducation nationale



Philippe KOSZYK

DSDEN

22-2023-02-27-00001

ARRETE-Mesures de carte scolaire pour les écoles
privées catholiques sous contrats d'association -
Rentrée scolaire 2023 - n° 2023 - 002

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

ACADEMIE DE RENNES

**DIRECTION ACADEMIQUE
DES COTES-D'ARMOR**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

Arrêté n° 2023.002

- VU l'article 13 de la loi du 30 octobre 1886 modifié par le décret du 26 mai 1962, actuellement codifié sous les n° L 212.2 et L 212.4 du code de l'éducation,
- VU l'article D 211.9 du code de l'éducation,
- VU le décret du 11 juillet 1979,
- VU l'arrêté du 26 novembre 1968,
- VU l'avis du groupe de travail en date du 10 février 2023.

A R R E T E.

Article 1 - les mesures de carte scolaire suivantes sont arrêtées pour les écoles privées catholiques sous contrat d'association dans le département des Côtes-d'Armor à compter de la rentrée scolaire 2023 :

ATTRIBUTION D'EMPLOIS

1) Ecoles primaires

0221392U	CREHEN	1	passage de 5 à 6 classes
0221191A	PLAINTEL	1	passage de 7 à 8 classes
0221563E	PAIMPOL	1	passage de 9 à 10 classes
0221152H	LANGUEUX	1	passage de 12 à 13 classes

2) Décharges de direction

0221392U	CREHEN	0.08	
----------	--------	------	--

3) Régularisation situation 2022/2023

0221218E	PLESIDY (transfert poste RA de DINAN Ste Croix)	0.50	passage de 2 à 2.5 classes
----------	--	------	----------------------------

RETRAIT D'EMPLOIS

1) Ecoles primaires

0221196F	LAMBALLE-ARMOR (Planguenoual)	1	passage de 2 à 1 classe
0221350Y	TREGOMEUR	1	passage de 2 à 1 classe
0221242Y	PLOUBAZLANEC	1	passage de 2 à 1 classe
0221387N	LA CHEZE	1	passage de 3 à 2 classes
0221314J	SAINT DENOUAL	1	passage de 3 à 2 classes
0221356E	TREMOREL	1	passage de 3 à 2 classes
0221224L	PLEUBIAN	1	passage de 3 à 2 classes
0221259E	PLOUMILLIAU	1	passage de 3 à 2 classes
0221151G	LANGUENAN	1	passage de 4 à 3 classes
0221170C	LAMBALLE-ARMOR (Maroué)	0.5	passage de 4.5 à 4 classes
0221234X	PLOEUC-L'HERMITAGE	1	passage de 5 à 4 classes
0221300U	ST BRIEUC Ste Thérèse	1	passage de 5 à 4 classes
0221257X	PLOUHA	1	passage de 6 à 5 classes
0221207T	PLEMET	1	passage de 7 à 6 classes
0221160S	LANVOLLON	1	passage de 8 à 7 classes

2) Décharges de direction

0221151G	LANGUENAN	0.25
0221257X	PLOUHA	0.08

3) Fermeture poste public défavorisé

0221209V	PLENEE JUGON	0.50
----------	--------------	------

4) Transfert de poste RA

0221393V	DINAN Sainte Croix	0.5	Transfert du poste RA vers Plésidy
----------	--------------------	-----	------------------------------------

5) Régularisations 2022/2023

Annulation de mesure

La mesure de fermeture de 0.5 ETP arrêtée à l'école de PLOEUC-L'HERMITAGE (0221234X) à la rentrée 2022 est annulée. L'école de PLOEUC-L'HERMITAGE demeure donc à 5 classes.

Régularisation décharge de direction

0221304Y	ST BRIEUC Ste Marie	0.25
----------	---------------------	------

Régularisation mesure actée en septembre 2022.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 27 février 2023

Pour le Recteur et par délégation
le directeur académique du service
départemental de l'éducation nationale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Philippe KOSZYK

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-03-16-00002

Arrêté conférant l'honorariat de maire à M.
HARNOIS Jean-Yves, ancien maire de
SAINT-MAUDAN



Arrêté conférant l'honorariat

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires, maires-délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 13 février 2023 de Mme le Maire de Saint-Maudan sollicitant la distinction de maire honoraire en faveur de M. HARNOIS Jean-Yves, ayant exercé la fonction de conseiller municipal, d'adjoint au maire et de maire de la commune de Saint-Maudan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. HARNOIS Jean-Yves, ancien maire de la commune de Saint-Maudan, est nommé maire honoraire.

Article 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture des Côtes-d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le **16 MARS 2023**

Stéphane ROUVÉ